

## REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MAUFRAIS, sur convocation du 20 Septembre .

**Etaient Présents** : Messieurs MAUFRAIS, RELIER, BOUFFINIER, PICHOT, CHAPLAIN, BRASSEUR, LEBEAU Mesdames BOURGEOIS, DOUBLET et MARTIN.

**Absent excusé** : Monsieur CLER

**Absent** : Monsieur HEULAND

**Secrétaire** : Monsieur RELIER.

Lecture est faite du compte rendu du 07 Juillet 2007 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

### ORDRE DU JOUR

#### TRAVAUX DE SECURITE AU NIVEAU DE L'ECOLE BLEUE

Le devis de la DDE pour réaliser ces travaux s'élève à 2 405.27 €  
Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'accord de la Présidente du SIRP, des institutrices et d'un représentant des parents d'élèves sur Rouvres pour réaliser ces travaux.  
Avis favorable du Conseil Municipal.

#### TRAVAUX DE CHARPENTE A LA PAUSE CAFE

Monsieur le Maire présente le devis des Ets MARTINEZ d'un montant de 4 102.28 € TTC pour des travaux de charpente sur une grange dans la cour.  
Avis favorable du Conseil Municipal.

#### AVENANT DES ETS PICOUT CONCERNANT LES TRAVAUX D'ELECTRICITE A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente le devis des Ets PICOUT d'un montant de 1 281.45 € TTC pour la pose d'une gaine en attente partant du poteau électrique jusqu'au pied de la chaufferie.  
Avis favorable du Conseil Municipal.

#### POSE DE GOUTTIERES A L'EGLISE ET A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente le devis des Ets PECQUENARD pour le remplacement des gouttières volées :

- à l'Eglise pour un montant de 227.07 € TTC.
- à la Salle des Fêtes pour un montant de 324.59 € TTC.

Avis favorable du Conseil Municipal.

#### PANNEAU D'AFFICHAGE A LA VALLEE FLEURIE

Le panneau actuel a besoin d'être changé, Monsieur le Maire présente le devis des Ets MARTINEZ d'un montant de 424.58 € TTC pour la fabrication d'un nouveau panneau.  
Avis favorable du Conseil Municipal.

#### REDEVANCE FRANCE TELECOM 2007

La redevance de France Telecom pour emprise sur le domaine communal s'élève pour 2007 à 352.65 €.  
Avis favorable du Conseil Municipal pour percevoir cette somme.

### **MODIFICATION DES STATUTS DES VILLAGES DU DROUAIS**

Vu les statuts communautaires rendus exécutoires par arrêté préfectoral n° 2007-0280 du 9 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-07-03 en date du 10 juillet 2007 relative à une modification des statuts,

Le Maire propose le transfert des compétences suivantes :

- il est ajouté le chapitre V en compétences optionnelles – Action sociale – avec l’alinéa 4 « Participation à des missions de prévention spécialisées ».

- il est ajouté le chapitre VI en compétences facultatives – Sécurité et prévention – avec l’alinéa 1 « Animation et gestion des activités du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

Le Maire propose également de modifier l’article 6 des statuts en portant le nombre de membres du bureau à 15.

Annule la délibération du 23.04.2007.

**Accepte** le transfert de compétence proposé,

**Adopte** les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.

Adopté pour 10.

### **RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT LA GÂTINE DU SYNDICAT DU PAYS DROUAIS**

Du fait de l’appartenance de la commune de Saint Laurent la Gâtine à la Communauté de communes des Quatre Vallées, et selon le principe de continuité territoriale, la commune de Saint Laurent la Gâtine demande son retrait du Syndicat du Pays Drouais pour adhérer au Syndicat du Pays Chartrain.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour le retrait de la commune de Saint Laurent la Gâtine du Pays Drouais.

### **PRIX DU COUPON SITED**

Pour le second semestre 2007, le coupon coûtera 100.95 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir ce qui se faisait précédemment à savoir :

- Prise en charge par la commune de la moitié de la somme.
- L’autre moitié étant à la charge des parents.

### **MISE A DISPOSITION DE MADAME BAZEMONT POUR EFFECTUER LE MENAGE DE L’ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BAZEMONT est mise à disposition du SIRP à compter du 01.10.2007 pour un an.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour que le SIRP rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales.

### **REMBOURSEMENT D’UN MAT – ROUTE D’ANET**

Le Conseil Municipal accepte le remboursement du Cabinet QUIDET-FORESTIER d’un montant de 2 627.61 € qui correspond à la dépense de ce mât.

## **MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

Le Conseil Municipal décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la DDE et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

## **RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'EURE ET VESGRE DU SICA**

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre a sollicité, par délibération du 28 juin 2007, son retrait du SICA pour exercer en propre ses compétences statutaires relatives à la compétence « enfance, jeunesse, famille » incluant le développement des activités périscolaires et des actions de développement économique pour les « zones d'activité à créer ».

Le Comité Syndical a accepté ce retrait par délibération du 16 Juillet 2007.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SICA du 16 juillet 2007,

Accepte le retrait de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre du SICA, comme dit ci-dessus et valide les statuts du SICA joints en annexe.

## **INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR**

Monsieur le Maire présente le projet du Conseil Général et demande que soit modifié l'itinéraire proposé en supprimant du parcours le tr 12.1 qui est un chemin privé. Le tr 13.1 rejoindra le tr 10.1.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 Août 1988, le Conseil général d'Eure et Loir a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural du Conseil Général a été chargée de réaliser cette remise à jour, afin d'inscrire au PDIPR tous les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT déjà édités par le Comité départemental du tourisme dans le cadre de sa politique départementale de promotion des activités de randonnée.

Le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Aussi, le Président du Conseil Général sollicite, d'une part, l'avis du Conseil Municipal sur le projet de plan réactualisé et, d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.

**La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.**

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 Août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal ;
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure et Loir des chemins ruraux de la commune empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins portent les références cadastrales suivantes :

| Statut de la voie | numéro de voie | nom de voie                      | numéro sur la carte |
|-------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|
| Chemin rural      | 56             | dit de la mare grise             | tr 1.1              |
| Chemin rural      | 2              | dit de la Folie                  | tr 4.1              |
| Chemin rural      | 28             | dit de la Vieille côte de Houdan | tr 8.1              |
| Chemin rural      | 25             | dit des Petites Marettes         | tr 9.1              |
| Chemin rural      | 22             | dit de la Vallée Misère          | tr 10.1             |
| Chemin rural      | 17             | de Rouvres à Marchefroy          | tr 13.1             |
| Chemin rural      | 16             | -                                | tr 14.1             |

Le Conseil Municipal :

- autorise la circulation non motorisée ( pédestre, équestre et VTT ) sur ces chemins, en la règlementant si besoin est ;
- accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Comité départemental du tourisme, et de leur maintenance par la structure à laquelle le Conseil Général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la chartre officielle du balisage.

Il s'engage :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil Général et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil Général s'engage à inclure sur tout

document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :

- ne pas s'écarter des chemins balisés,
- respecter la nature et la propriété privée,
- ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,
- s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
- respecter les autres utilisateurs de la nature
- tenir les chiens en laisse.

. Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'hôtel du département.

. Le Conseil général transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.

. Le Conseil général attire l'attention des communes sur la nécessité de respecter la charte d'agrément des circuits lors des éditions ou des rééditions. Cette chartre préconise un certain nombre de critères de qualité et de sécurité reconnus au niveau national.

. Enfin, le Conseil général attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts.

- . promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux
- . continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
- . accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
- . découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la randonnée nautique,
- . traversée de zones boisées,
- . attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemins creux, etc,
- . maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
- . intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

### **DEMANDE D'ACHAT DE L'ARSENAL**

Une demande a été faite pour acheter l'arsenal.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Considérant que l'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, prend sa retraite à compter du 01.11.2007, le conseil municipal décide de lui attribuer l'IAT de juillet à octobre. Comme précisé dans la délibération du 10.01.2006 il percevra l'indemnité suivante :

**Filière technique cadre d'emploi : Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.**

Montant de référence annuel 437.77 € affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.2.

Le critère d'attribution : la pénibilité ainsi que la technicité des missions.

L'I.A.T est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

437.77 € x 3.2 : 12 x 4 = **466.96 €.**

## **DEPART EN RETRAIT DE MONSIEUR DUMONT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DUMONT ne souhaite pas avoir de cadeau ni de vin d'honneur pour son départ.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera samedi avec les adjoints des candidats au poste d'employé communal.

## **CREATION D'EMPLOI POUR BESOIN OCCASIONNEL**

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail, il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

. la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.10.2007 pour une durée de 3 mois

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 précitée si les besoins du service le justifient

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

. **ACCEPTE** la création d'un emploi occasionnel à compter du 01.10.2007 à 35 heures par semaine.

. **DECIDE** que la rémunération est fixée à IB 281/283 .

. **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi

## **ASSEDIC**

Le Conseil Municipal décide de s'inscrire au ASSEDIC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

## **INFORMATIONS SIRP**

- A la rentrée le nombre d'enfants fréquentant les écoles de Berchères et de Rouvres est de 175. 112 enfants restent à la cantine. Celle-ci est prévue pour 50 enfants. Le premier service en accueille 66 et le 2<sup>ème</sup> 46.

- Monsieur le Maire indique qu'au cours de la dernière réunion du SIRP, les délégués ont estimé en prenant compte les futurs effectifs et l'arrivée probable de Saint Ouen Marchefroy dans le Syndicat que la construction d'une 2<sup>ème</sup> cantine serait nécessaire.

Il faudrait la construire à Rouvres et supprimer le transport du midi.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil réfléchisse à ce projet et commence à en faire l'étude, la décision en revenant au prochain conseil.

- Répartitions des frais – Toutes les charges de fonctionnement, l'eau, l'électricité, le chauffage, le téléphone de chaque école seront à partir de 2007 prises en charges par le Syndicat ainsi que le temps de l'employé communal pour le balayage des cours et la tonte.

Les travaux des deux nouvelles classes sont pratiquement terminés.

Une fonctionne, l'autre sera opérationnelle vers la mi-octobre.

Le coût final de cet investissement est de 409 803.58 € TTC financé de la manière suivante :

- Subvention Département 59 460 €

- Subvention DGE 76 006 €

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement des habitants de la commune aura lieu début 2008. Madame CLER et Madame DALLEMAGNE ont accepté d'être agents recenseurs. Madame ROBILLARD sera coordonnateur communal.

### **MARQUAGE AU SOL RUE DE HOUDAN**

Sur proposition d'un habitant de Rouvres, un marquage sur la partie centrale de la chaussée sera réalisé rue de Houdan au niveau du Ru.

### **PAYS DROUAIS**

Monsieur RELIER nous donne des informations sur le contrat départemental sur le programme leader et sur l'agenda 21.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.